

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JANVIER 2023 – SALLE DU CONSEIL

OBJET	RAPPORTEUR	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022	C.DIETRICH	Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022. Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal s'exprime par : 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS. Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé.
RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE	C.DIETRICH	Décision n°06-2022 du mois de décembre : Portant signature de deux conventions relatives au recourt à deux médecins généralistes, pour assurer les consultations médicales au cabinet de télé-médecine. Pour répondre aux mouvements d'arrivés et de départs des médecins, 2 nouveaux médecins ont été recrutés pour le bon fonctionnement de ce service. Ces médecins exerceront leur fonction 2 jours par semaine et 6 heures par jour, suivant planning et selon les disponibilités des médecins requis. Les honoraires sont établis selon forfait fixé à 200 € par tranche de 3 h effectuées. La dépense est prévue au budget de la commune, chapitre 011, article 6226.
DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DU GYMNASSE COMMUNALE (GRANDE SALLE)	C.DIETRICH	Dans le cadre de la programmation municipale pour l'année 2023, la commune souhaite procéder au remplacement des projecteurs sodium existants par des projecteurs à LED, dans la grande salle du gymnase. Cette opération fera l'objet d'une demande de financement auprès du Département de l'Oise. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à inscrire au budget 2023 l'opération précitée (le coût de l'opération est estimé à 14 999,00 € HT), à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2023 auprès du département au titre des aides aux communes en matière d'investissement.
DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD 916A, RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET PLACE DE LA MAIRIE	C.DIETRICH	Mr le Maire informe de son souhait de solliciter les services de l'Etat et du Conseil Départemental pour l'octroi de subventions dans le cadre des travaux de requalification de la RD 916A, rue de la République et de la place de la Mairie. Ce projet de requalification se situe dans la continuité des travaux réalisés en 2012, rue du 8 Mai. Pour la Place de la Mairie, la commune veut en faire le cœur de la ville, un poumon vert et renforcer la centralité autour, tout en y permettant la tenue d'événements communaux. Co-maître d'ouvrage, la CCLVD réalisera les travaux concernant la gestion des eaux pluviales/assainissement/eau potable. Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la réalisation des travaux précités, approuve le plan de financement tel que présenté, autorise Mr le Maire à solliciter l'attribution des aides financières au taux le plus élevé auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise et tout autre financeur.
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL : REMPLACEMENT DES FENÊTRES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE L'AUNOIS.	V.CHAMAND	Dans le cadre de la programmation municipale 2023, la commune souhaite procéder au remplacement de l'intégralité des fenêtres ouvrant française, oscillo-battantes, des fixes vitrés en dormant, des soufflets et porte d'entrée de l'école élémentaire de l'Aunois. Cette opération a fait l'objet d'une demande de financement auprès du Département de l'Oise (équipements scolaires et annexes pédagogiques) ; auprès de l'Etat : DETR – Priorité 1 – Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve qu'un dossier de demande de subvention soit déposé, dans le cadre de la programmation 2023 au titre de la DSIL.
SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)	V.CHAMAND	Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF de l'Oise est arrivé à son terme le 31/12/2020. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier. La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et les collectivités. Les actions possibles à contractualiser entre les parties sont regroupées dans les domaines de la petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits. La durée de la CTG est de quatre ans à compter du 1 ^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de CTG et autorise Mr le Maire à signer ladite convention.
ACTUALISATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE (CARTE SCOLAIRE) ET DES DÉROGATIONS	V.CHAMAND	Les élèves des écoles publiques Laignevilloises sont scolarisés dans les différents groupes scolaires en fonction de leur adresse. La ville connaît une évolution prévisionnelle des effectifs scolarisés et donc une fluctuation importante dans le courant de l'année scolaire prochaine. Au regard de ces éléments en parallèle des démarches entreprises pour sensibiliser les services de l'éducation nationale à la carte scolaire actuelle par l'intégration de certaines rues dans un secteur défini afin de garantir une meilleure prise en charge des inscriptions scolaires, tout en tenant compte des capacités des groupes scolaires, des enjeux de fragilité sociale et des effectifs par classe. Il est donc proposé de maintenir les secteurs scolaires existants, dans l'attente d'une stabilisation et d'y rajouter certaines rues. L'adaptation de la sectorisation entrera en application pour la rentrée 2023. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'actualisation des périmètres scolaires maternelles et élémentaires à compter de la rentrée 2023/2024, comme suit : Intégration des rues Augustine Rosier, Denise Henoux et rue de Soutraine rattachées au groupe scolaire de Sailleville, au bénéfice des écoles de l'Aunois. Intégration des rues Hutellier et imp Paul Langevin rattachées à l'école maternelle Maubertier et au groupe scolaire Brassens/Brel, au bénéfice des écoles de l'Aunois.
VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AA N°22 SUITE A DIVISION	G.DEGAUCHY	Mr le Maire informe l'assemblée de son souhait de mettre en vente la parcelle cadastrée section AA n°22 en 2 lots. Un terrain situé au lieudit « Les onze arpents » d'une superficie de 1664 m ² , en façade sur la rue de Soutraine. Valorisation du terrain : 33 280 €. Un terrain situé au lieudit « Les onze arpents » d'une superficie de 2680 m ² , avec accès par voie de desserte aménagé à l'est de la parcelle. Valorisation du terrain : 43 040 €. Les réseaux existent jusqu'à la parcelle. Le raccordement au terrain ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à mettre en vente les 2 lots au prix du service des Domaines, à signer tous actes et documents nécessaires à la vente, à désigner Maître Franck CAJET, Notaire pour mener à bien ces transactions.
SIAM- MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE BIENS ENTRE LA COMMUNE DE LAIGNEVILLE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL DES MINEURS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18/11/2010 N°2010-06-003	M.CARON	Le Conseil Municipal revient sur la délibération n°2010-06-003 du 18/11/2010 portant sur la mise à disposition partielle de biens entre la commune de Laigneville et le Syndicat Intercommunal pour l'accueil des mineurs (SIAM). Considérant la nécessité de revenir sur certains points composant cette délibération, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, s'est exprimé par : 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, et a décidé : Que l'entretien des espaces verts sera réalisé par un prestataire extérieur piloté et financé par le SIAM, Toutes les interventions techniques et tout désordre bâtimentaire sont à la charge des services techniques de Laigneville et les frais engagés (hors main d'œuvre) seront supportés par le SIAM.